

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Objet : montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2022, et tarifs de déchèteries

Nomenclature : 7.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Prendent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Pascale PRUVOST, André UGNON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON

Pascal GERBERT GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Lydie MONNET a donné pouvoir à Roger BAYOT

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Dominique ROYBON

TITULAIRES ABSENTS : Cyrille MADINIER, Ingrid SANFILIPPO, Gilles RULLIÈRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 7 décembre 2021.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2022, ainsi que les tarifs de déchèterie comme suit :

Pour les particuliers

	Personne seule	2 et 3 personnes	4 personnes et plus
2022	176 €	280 €	326 €

Pour les professionnels

		1 collecte / semaine
2022	Coût annuel Par unités de 120 Litres	326 €

Pour les communes et Bièvre Est

		1 collecte / semaine
2022	Coût annuel Par unités de 120 Litres	326 €

Accès déchèteries pour les particuliers

		Particulier extérieur Au territoire
2022	Forfait 10 passages prépayés	100 €

		Particulier du territoire
2022	Au delà de 52 passages annuels gratuits	10 € par passage

Accès déchèteries pour les professionnels

	Par passage au-delà des 10 premiers passages annuels gratuits	en € HT	En € TTC
2022	VLMU	36,36 €	40,00 €
2022	Fourgon / bennes / tracteurs agricoles	45,45 €	50,00 €

Deliberation N°2021-12-12 OM

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les montants de redevance pour l'année 2022 ;
- D'approuver les tarifs de déchèterie ;
- De dire que les montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 13 décembre 2021

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).